

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 19 avril 2022
à Ennezat, Salle l'Espace Culturel

A 18 h 35, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Mesdames Nathalie ABELARD, Véronique DE MARCHI, Anne-Catherine LAFARGE, Evelyne VAUGIEN, vice-présidentes,

Messieurs Philippe CARTAILLER, Alain CAZE, Pierre CHASSAING, Eric DERSIGNY, Philippe GAILLARD, Patrice GAUTHIER, Fabrice MAGNET, Christian MELIS, Marc REGNOUX, vice-présidents,

Messieurs Jacques BARBECOT, Didier IMBERT, André MAGNOUX, conseillers délégués,

Madame Marie CACERES, conseillère déléguée,

Mesdames Hélène BERTHELEMY, Corinne MARTINHO, Nathalie NIORT, Régine PERRETON, Christine PIRES-BEAUNE, Anne VEYLAND,

Messieurs Eric AGBESSI, Jean-Paul AYRAL, José BELDA, Boris BOUCHET, Charles BRAULT, Gérard CHANSARD, Eugène CHASSAGNE, Jérôme DE ABREU, Alain DEAT, Dominique DUCHÉ, Pierre HEBRARD, Daniel JEAN, Jean-François MESSEANT, Didier MICHEL, Jean-Louis RAYNAUD, Denis ROUGEYRON, Pierrick VERMOREL, Gregory VILLAFRANCA, conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Mesdames Laurence DUPONT (*pouvoir à Monsieur DERSIGNY*), Catherine HOARAU (*pouvoir à M CHANSARD*), Virginie MOURNIAC-GILORMINI (*pouvoir à M CHASSAING*),

Messieurs Bertrand BIGAY (*pouvoir à Monsieur CHASSAGNE*), Jean-Pierre BOISSET (*pouvoir à Monsieur VERMOREL*), Monsieur Lionel CHAUVIN (*pouvoir à Monsieur BONNICHON*), Pierre DESMARETS (*pouvoir à Madame BERTHELEMY*), Gérard DUBOIS (*pouvoir à Monsieur VILLAFRANCA*), Roland GRENET (*pouvoir à Monsieur CARTAILLER*), Pierre PECOUL (*pouvoir à Monsieur BONNICHON*), Vincent RAYMOND (*pouvoir à Madame PERRETON*), Laurent THEVENOT (*pouvoir à Monsieur MICHEL*).

Etaient absents

Messieurs Nicolas BEAURE, Daniel GRENET, Nicolas WEINMEISTER,

Mesdames Michèle GRENET, Murielle PANIAGUA, Sandrine ROUSSEL.

Monsieur Denis ROUGEYRON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mars est adopté à l'unanimité.

Monsieur Boris BOUCHET informe le Président de son souhait d'avoir la parole en fin de séance, hors ordre du jour, afin de proposer une motion.

ORDRE DU JOUR

01 - Centre de premier accueil des déplacés d'Ukraine : convention de mise à disposition par le CIAS de RLV d'un immeuble situé à Ennezat

SPORT

02.01 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension : Autorisation de signature des marchés de travaux

02.02 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension : Attribution et autorisation de signature des marchés d'assurances

03 - Centre régional de tir à l'arc (CRTA) de Riom - Projet d'extension et d'aménagement du pas de tir extérieur : plan de financement prévisionnel – DSIL 2022

URBANISME

04 - Opération de création du Lotissement le Pré du Moulin à Riom par la SAS VINCA – aménagement de la rue Léon Versepuy : avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial

POLITIQUE DE LA VILLE

05.01 - Création d'une maison de la jeunesse et de l'emploi – mission de maîtrise d'œuvre : attribution et autorisation de signature du marché

05.02 - Création d'une maison de la jeunesse et de l'emploi : modalités d'acquisition des parcelles BK 22 et 550 situées 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom

EAU – ASSAINISSEMENT

06 – Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement : modification de la composition

QUESTIONS DIVERSES

Rapport n°01 - Centre de premier accueil des déplacés d'Ukraine : convention de mise à disposition par le CIAS de RLV d'un immeuble situé à Ennezat

La guerre en Ukraine a débuté le 24 février 2022. La brutalité de l'invasion du pays par l'armée russe, les bombardements des villes et de sites stratégiques, les exactions commises, entraînent un départ massif de la population en direction des pays européens. Le nombre de personnes poussées à l'exode est estimé à plus de 3 millions à ce jour dont, majoritairement, des femmes et des enfants.

Monsieur GAILLARD rappelle que le dispositif de protection temporaire décidé par le Conseil de l'Union Européenne prévoit que la France prenne en charge 100 000 déplacés, soit 11 000 pour la Région Auvergne Rhône Alpes et 1 000 pour le Département du Puy de Dôme.

Dans le Département, les personnes n'ayant pas de solution stable d'hébergement sont prises en charge par l'Etat au sein du « sas d'urgence » situé à Clermont-Ferrand puis sont orientées vers les centres de premier accueil. La préfecture a conçu un maillage territorial consistant à l'installation de plusieurs centres de premier accueil. La gestion de ces centres est confiée par l'Etat à des associations partenaires. Concernant l'arrondissement de Riom, l'ancien foyer logement d'Ennezat est apparu comme étant l'immeuble le plus adapté. La proposition a reçu l'aval des services de l'Etat, lequel mandate l'association Forum Réfugiés pour en assurer la gestion.

Cet immeuble qui est propriété du CIAS de Riom est désaffecté. Des travaux de remise en service sont nécessaires (branchement des compteurs électricité et eau, notamment) afin qu'il puisse être utilisable rapidement.

Il est apparu opportun que la gestion et prise en charge de ces travaux puis du fonctionnement général de l'immeuble pendant toute la période d'accueil, revienne à la communauté d'agglomération et non au CIAS.

En conséquence, il est proposé que le CIAS mette à disposition gratuitement de la communauté d'agglomération les 2 bâtiments dits F et B.

La convention, prévoit notamment que RLV prend possession de l'immeuble en l'état, aura en charge tous les travaux, achats de matériel, de petites fournitures, commandes de prestations, permettant l'ouverture et le bon fonctionnement du centre d'accueil. RLV assurera aussi au titre de sa garantie dommage aux biens, l'immeuble contre l'ensemble des risques inhérents à l'occupation en tant que centre de premier accueil et renonce à tout recours contre le CIAS.

A l'unanimité le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le principe de créer sur le territoire un centre de premier accueil pour les personnes déplacées d'Ukraine ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents afférents ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer toutes conventions et documents permettant la mise en œuvre du centre et son bon fonctionnement, notamment la convention à intervenir avec l'Etat et l'association gestionnaire mandatée.**

A l'issue de la présentation par Monsieur GAILLARD, le Président remercie celles et ceux qui ont proposé et œuvré pour que l'immeuble soit prêt à accueillir des familles. Remerciements tout particulièrement à Fabrice MAGNET, aux bénévoles, et aux entreprises qui sont intervenues rapidement. Il souligne aussi que l'Etat n'a pas, à ce jour, la lisibilité nécessaire, pour qu'une date d'arrivée et de mise en fonctionnement du centre soit fixée.

Madame VAUGIEN précise que le CIAS met, bien volontiers, ce bâtiment à disposition et explique que les résidents de l'EHPAD Docteur Reynaud et aussi, les habitants du quartier, ont été informés du projet.

Monsieur GAILLARD rappelle que les maires du territoire ont reçu un courrier afin de recenser les achats en matériel que chaque commune peut prendre en charge, ceci au vu de la liste des besoins établie avec l'association gestionnaire.

Cinq communes ont déjà fait une réponse.

SPORT

Rapport n°02 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d’extension : Attribution et autorisation de signature des marchés de travaux et d’assurance

Monsieur MAGNET explique qu’afin de permettre la réalisation du projet de réhabilitation et d’extension du centre aquatique Béatrice Hess à Riom, les travaux d’extension doivent débuter en juin prochain pour s’achever en octobre 2023, avec une réouverture partielle (uniquement le bassin de 25m) prévue en décembre 2022.

Dans ce cadre deux consultations ont été engagées :

- Une consultation relative aux travaux décomposée en 18 lots, à savoir :
 - N° 01 VRD Aménagements extérieurs
 - N° 02 Fondations spéciales - Démolition - Gros Œuvre
 - N° 03 Charpente bois/acier
 - N° 04 Couverture Etanchéité
 - N° 05 Traitement des façades
 - N° 06 Menuiseries extérieures
 - N° 07 Serrurerie Métallerie
 - N° 08 Menuiseries intérieures
 - N° 09 Plâtrerie - Faux plafonds - Peinture - sols souples
 - N° 10 Étanchéité sous carrelage
 - N° 11 Carrelage - Faïence
 - N° 12 Plomberie
 - N° 13 Chauffage Ventilation Climatisation
 - N° 14 Équipements jeux (toboggan et pentagliss)
 - N° 15 Traitement de l'eau
 - N° 16 Électricité
 - N° 17 Cloisons et mobiliers
 - N° 18 Appareils élévateurs

- Une consultation portant sur les prestations d’assurance décomposée en 2 lots, à savoir :
 - N° 01 Dommages ouvrage. L’objet de cette assurance est de garantir, en dehors de toutes recherches de responsabilités, le paiement des travaux de réparations des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs, les fabricants et les importateurs ou le contrôle technique, c’est à dire les dommages qui compromettent la solidité des ouvrages, ou les rendent impropres à leur destination,

 - N° 02 Tous risques chantier. L’objet de cette assurance est de garantir, durant le chantier, les pertes, vols ou dommages matériels et immatériels quelle qu'en soit la cause, subis par les travaux, les ouvrages, matériaux et éléments d’équipements, qu'ils soient mis en œuvre ou non.

Marchés de travaux :

La consultation a été engagée selon une procédure d’appel d’offres. Un avis d’appel public à candidature a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), Journal Officiel de l’Union Européenne (JOUE) et La Montagne ainsi que sur le profil d’acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 21 mars 2022 à 12h00.

49 plis ont été déposés, répartis sur les différents lots. Aucune offre n’a été déposée sur les lots n°12 et 18.

Au stade de l’analyse, certaines offres ont été déclarées irrégulières ou inacceptables.

Sont irrégulières, les offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. C'est le cas des offres suivantes :

- l'offre de l'entreprise PIRONIN sur le lot n°6 Menuiseries extérieures en raison de l'absence de mémoire technique,
- l'offre de l'entreprise CHERVALIER sur le lot n°7 Serrurerie en raison de l'absence de mémoire technique,
- l'offre du groupement composé des entreprises Blanchet, DEMETER LCM, POSEO, ENGIE et MAGNE (mandataire) sur les lots n° 12 et 15 en raison de l'absence de dépôt d'offre et sur le lot n°13 en raison de l'irrecevabilité de la candidature.

Sont inacceptables, les offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. C'est le cas des offres suivantes :

- l'offre de l'entreprise GAUTHIER sur le lot n°6 Menuiseries extérieures,
- l'offre de l'entreprise CHRISTIAN PERRET sur le lot n°6 Menuiseries extérieures,
- l'offre de l'entreprise AXIMA sur le lot n°13 Chauffage ventilation,
- l'offre de l'entreprise HERVE THERMIQUE sur le lot n°15 Traitement d'eau / jeux d'eau bassins / splashpad.

De ce fait, et comme aucune offre ne pouvait être retenue, les lots suivants ont été déclarés sans suite pour motif d'infructuosité :

- lot n°6 Menuiseries extérieures en raison de l'absence d'offre régulière ou acceptable,
- lot n°12 Plomberie en raison de l'absence d'offre régulière,
- lot n°13 Chauffage ventilation en raison de l'absence d'offre régulière ou acceptable,
- lot n° 15 Traitement d'eau / jeux d'eau bassins / splashpad en raison de l'absence d'offre régulière ou acceptable,
- lot n°18 Appareils élévateurs en raison de l'absence d'offre.

Une fois ces offres écartées, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 avril 2022 a classé les offres et attribué :

- le lot n°1 à la société COLAS France, située à Lempdes (63370), pour un montant de 361 921,90 €HT pour l'offre de base et 25 887,40 €HT pour la PSE relative à la reprise de l'esplanade,
- le lot n°2 à la société LEON GROSSE, située à Clermont-Ferrand (63000), pour un montant de 2 299 529,44 €HT,
- le lot n°3 à la société MARGUERON, située à Belley (01300), pour un montant de 313 056,54 €HT,
- le lot n°4 à la société ECB, située à Beauregard-l'Evêque (63116), pour un montant de 387 840,13 €HT,
- le lot n°5 à la société ENDUIT PLUS 63, située à Romagnat (63540), pour un montant de 159 044,42 €HT,
- le lot n°7 à la société TOURRETTE INDUSTRIE, située à Cébazat (63118), pour un montant de 177 931,85 €HT,
- le lot n°8 à la société MB, située à Marcillat-en-Combraille (03420), pour un montant de 156 510,00 €HT,
- le lot n°9 à la société PEGEON, située à Beaumont (63110), pour un montant de 177 386,46 €HT,
- le lot n°10 à la société RHODANIENNE DE CARRELAGE, située à Vénissieux (69200), pour un montant de 183 722,05 €HT,
- le lot n°11 à la société RHODANIENNE DE CARRELAGE, située à Vénissieux (69200), pour un montant de 681 891,03 €HT pour l'offre de base et 7 076,00 €HT pour la PSE relative au mur rideau pointe ouest sur hall d'accueil,
- le lot n°14 à la société AQUA PRO URBA, situé à Rillieux-la-Pape (69140), pour un montant de 142 633,00 €HT,
- le lot n°16 à la société SEGMA, située à Pont-du-Château (63430), pour un montant de 399 602,90 €HT,
- le lot n°17 à la société NAVIC, située à Thônes (74230), pour un montant de 137 250,00 €HT,

Marchés d'assurances :

La consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à candidature a été publié au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 mars 2022 à 12h00.

3 plis ont été déposés dont un n'ayant aucun lien avec l'objet du marché.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 11 avril 2022 a classé les offres et propose d'attribuer les marchés à :

- le lot n°1 à la société SMABTP pour un montant de 62 160,19 € HT ; 67 754,60 € TTC,
- le lot n°2 à la société SMABTP pour un montant de 22 610,24 € HT ; 26 413,77 € TTC,

A l'unanimité le conseil communautaire décide :

- **D'attribuer les marchés d'assurances aux sociétés ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés d'assurances et de travaux correspondants et tous actes relatifs à ce dossier.**

Le Président souligne que la commande publique va devoir composer avec l'augmentation du coût des matières premières et des matériaux mais également avec la disponibilité de ceux-ci. Le travail par lot et la bonne définition de ceux-ci permet de limiter la répercussion des hausses de prix, notamment par rapport aux entreprises générales. Ainsi, la consultation va être relancée pour 5 lots, après séparation des prestations maintenance et travaux.

L'objectif est de ne pas « perdre de temps » au niveau de la procédure, ce qui conduit à envisager une nouvelle séance du conseil communautaire à la mi-juin pour attribuer les lots manquants. Le Président dit être satisfait que l'ensemble des lots soient attribués à des PME de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur JEAN pointe une erreur dans la note de synthèse, page 4. Il fallait lire : « aucune offre n'a été déposée sur les lots n°12 et 18 » (et non lot n°17).

Rapport n°03 - Centre régional de tir à l'arc (CRTA) de Riom - Projet d'extension et d'aménagement du pas de tir extérieur : plan de financement prévisionnel – DSIL 2022

Monsieur MAGNET rappelle que, dans le cadre de la labélisation « Terre de jeux 2024 », le Centre Régional de Tir à l'Arc (CRTA) de RLV est retenu comme Centre de Préparation aux Jeux (CPJ). L'équipement communautaire figure aujourd'hui dans le catalogue des délégations internationales qui pourront venir s'entraîner à Riom pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

A ce titre, il est proposé une extension du pas de tir extérieur qui compte actuellement 54 postes de tir sur la distance olympique de 70 mètres. Le projet prévoit d'ajouter 26 postes de tir supplémentaires.

L'extension de l'équipement répondra ainsi aux besoins des habitants en matière de découverte, d'initiation et de perfectionnement au tir à l'arc, de la pratique sportive de loisirs à la pratique de haut niveau et aura un véritable impact sur l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est prévu le réaménagement et l'extension du terrain actuel.

Cette phase comprend :

- Le ré-engazonnement du terrain existant,
- Le remplacement du pas de tir en goudron par un pas de tir stabilisé ou bétonné afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite,
- L'éclairage du pas de tir et des cibles,
- L'extension du terrain sur les parcelles attenantes afin d'augmenter la capacité de tir,
- La création de coffrets électriques au centre du pas de tir, afin de valoriser la discipline dans le cadre de retransmissions télévisuelles.

L'opération fera l'objet d'un dépôt de demande d'aide, sur la base du plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses		Recettes prévisionnelles	
	Montant HT		Montant HT
Prestation SAFER	15 769 €	Conseil régional (25 % des travaux soit 17,2 % de l'opération)	37 724 €
Achat des terrains	25 520 €	DSIL (20 %)	43 866 €
Frais d'éviction	25 770 €	Agence Nationale du Sport – enveloppe Centre de Préparation aux Jeux (40 %)	87 731 €
Frais d'arpentage	1 375 €	Autofinancement (RLV 22,8%)	50 007 €
Travaux	150 894 €		
TOTAL	219 328 €	TOTAL	219 328 €

A l'unanimité des suffrages exprimés (M Didier IMBERT ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide :

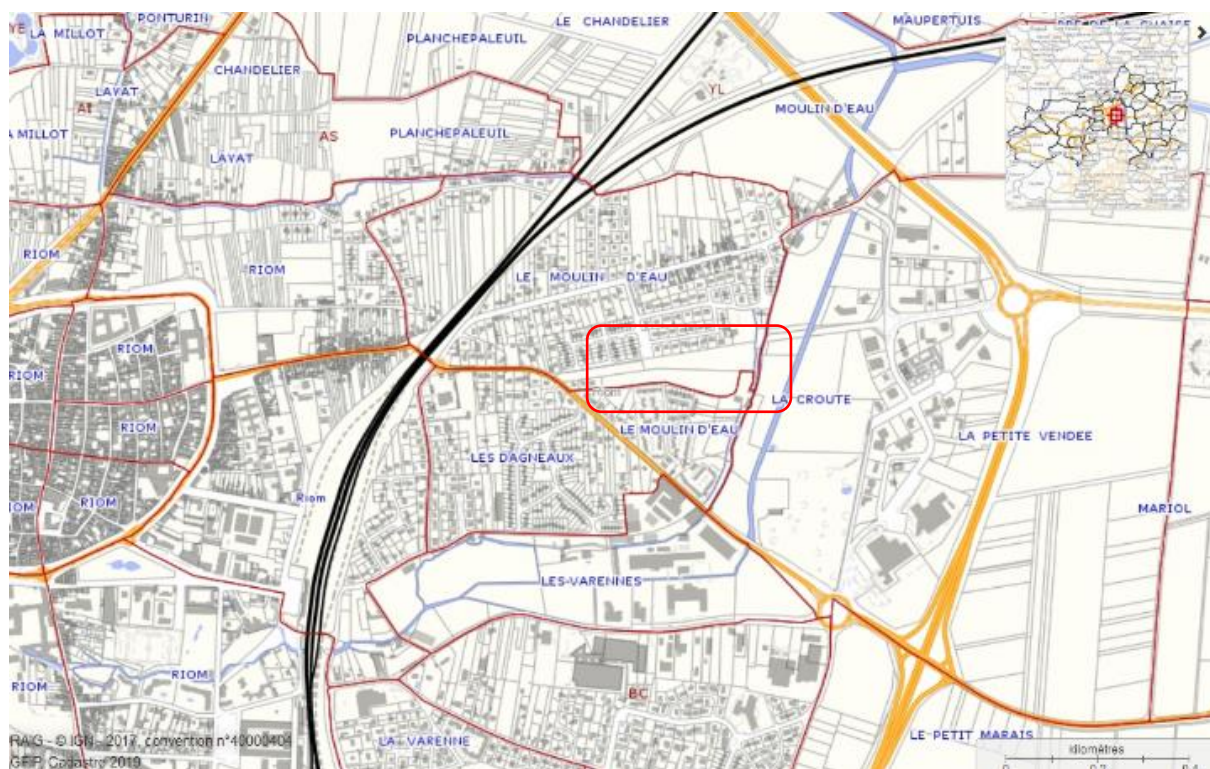
- **D'approuver le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 219 328 € HT ;**
- **D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions correspondantes ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

URBANISME

Rapport n°04 – Opération de création du Lotissement le Pré du Moulin à Riom par la SAS VINCA – aménagement de la rue Léon Versepuy : avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial

Monsieur CARTAILLER présente le contexte :

Le projet de lotissement du Pré du Moulin à Riom fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par la SAS VINCA sur une emprise de 26 000 m². Il a pour objet l'aménagement de 3 parcelles situées entre la route d'Ennezat et le Moulin de la Croûte, en vue de permettre la construction de 39 lots. Outre la production de logements, cet aménagement doit permettre de mailler des quartiers aujourd'hui isolés les uns des autres : lotissement des Cités Unies, Maisons du Golf.



Cette opération est encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au PLU de Riom.

Elle a fait l'objet d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) signé le 14 février 2020 suite à délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020. Cette convention de PUP a été modifiée une première fois le 31 mai 2021 pour réajuster le calendrier de travaux.

Rappel : La procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le projet urbain partenarial n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

Le PUP permet aux communes et aux établissements publics d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme (RLV), ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs), qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics finançables sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

En l'occurrence, il s'agit de faire porter par l'aménageur une partie des travaux rendus nécessaires pour la réalisation de son opération, à savoir la création d'une voirie rue Léon Versepuy desservie en réseaux, en lieu et place du chemin en terre, conduisant à ce jour au seul Moulin de la Croûte.

Ce dispositif, contractualisé entre l'aménageur / constructeur et l'autorité compétente en matière de PLU se substitue aux participations d'urbanisme de droit commun et notamment la taxe d'aménagement (TA) et la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC).

Equipements à réaliser :

L'aménagement réalisé par la commune de Riom (voirie, éclairage public, défense incendie) et RLV (réseau d'eau, réseau d'assainissement) au niveau du chemin Léon Versepuy permettra :

- de répondre aux besoins de l'opération de lotissement Le Pré du Moulin ;
- de raccorder les maisons situées à l'entrée du chemin au réseau d'assainissement (en système autonome à ce jour) ;
- d'établir un maillage de quartier bénéficiant aux lotissements périphériques existants qui utiliseront la voie créée (circulation nord / sud).

Il convient d'établir dans la convention de PUP, la liste des seuls travaux objet d'une participation du lotisseur : réseaux d'assainissement EU et EP, réseau d'eau potable, génie civil pour les réseaux secs (électricité, télécommunications, éclairage public), défense incendie et voirie. Ces travaux sont détaillés dans le devis estimatif réalisé par la commune. Il est considéré que les réseaux situés au droit des parcelles d'ores et déjà bâties ne rentrent pas dans la convention de PUP.

Montant de la participation :

Le montant estimé de l'opération d'aménagement de la rue Léon Versepuy est le suivant :

Collectivité	Travaux à réaliser	Montant estimatif
Commune de Riom	Aménagement de surface (chaussée / trottoirs) Eclairage public Défense incendie	420 675 € TTC
Riom Limagne et Volcans	Réseau d'eau potable Réseaux d'assainissement EU et EP	316 303 € TTC
TOTAL		736 978 € TTC

La prise en charge de ce projet par les différents intervenants serait la suivante :

Commune de Riom	192 168 € TTC	26 %	TOTAL : 736 978 € TTC
Riom Limagne et Volcans	161 693 € TTC	22 %	
Lotisseur Pré du Moulin	383 117 € TTC	52 %	

Ces estimations ne prennent pas en compte l'enfouissement des réseaux ENEDIS estimé à ce jour à 73 920 € TTC, selon que la collectivité choisira de retenir cette option ou non.

Délai de réalisation des travaux

Dans la convention modifiée le 31 mai 2021, les délais de réalisation des travaux étaient fixés à fin février 2022. Suite au retard constaté dans la réalisation des travaux, il est nécessaire de modifier la convention de PUP par un avenant précisant le nouveau calendrier.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération est le suivant :

- Démarrage des travaux du lotissement : **fin janvier 2022**
- Finalisation des travaux de viabilisation : **fin juillet 2022**

A l'unanimité le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 à la convention en date du 14 février 2020 et modifiée le 31 mai 2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ;**
- **De préciser que conformément aux articles R 332-25-1 à R 332-25-3 du code de l'urbanisme :**

La convention modifiée de Projet Urbain Partenarial sera tenue à la disposition du public au siège de Riom Limagne et Volcans et en mairie de Riom,

Mention de la signature de la convention et du lieu où elle peut être consultée sera affichée pendant un mois au siège de Riom Limagne et Volcans et en mairie de Riom, et au recueil des actes administratifs.

Le Président explique que seule l'échéance varie, mais pas la répartition des coûts entre l'aménageur (52%), la commune (26%) et la communauté d'agglomération (22%).

Il se félicite que ce dispositif de PUP soit de plus en plus utilisé, car il conduit à une meilleure répartition des charges d'aménagement.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapport n°05 - Création d'une maison de la jeunesse et de l'emploi :

- **Mission de maîtrise d'œuvre : attribution et autorisation de signature du marché**
- **Modalités d'acquisition des parcelles BK 22 et 550 situées 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom**

Monsieur GAILLARD rappelle que, dans le cadre de sa compétence « politique de la ville cohésion sociale », la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a souhaité s'engager dans la création en janvier 2020 d'un espace d'information communautaire à destination du public jeune (RLV Info Jeunes). Elle adhère également pour le territoire à l'association Mission Locale Riom Limagne Combrailles et au dispositif départemental FLAJ (Fond Local d'Aide aux Jeunes) dont la gestion a été déléguée à cette même association.

Ces deux structures œuvrent en complémentarité auprès des jeunes du territoire et aspirent à se rapprocher physiquement pour une meilleure orientation et prise en charge de ce public. L'exercice de leurs missions dans un bâtiment favoriserait la mise en place d'actions communes et permettrait la mutualisation de salles et de matériels.

Ce projet de déménagement des 2 structures est d'autant plus opportun qu'elles occupent actuellement des locaux par le biais d'un bail locatif :

- La Mission Locale est actuellement située dans des locaux voués à l'habitation pour un loyer annuel de 30 000 € ;
- RLV Info Jeunes est situé en centre-ville dans des locaux également loués pour une somme annuelle de 12 000 €.

Ainsi, dans l'optique de permettre une approche et une prise en charge concertée du public jeune sur les champs de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement social pour une meilleure insertion professionnelle, une recherche de foncier permettant le regroupement de ces services a permis d'identifier l'immeuble situé 12 avenue Pierre de Nolhac (parcelles BK 22 et 550).

Une procédure de consultation a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la maison de la jeunesse et de l'emploi à Riom.

Le projet consiste en la rénovation complète de la friche et le programme prévoit l'implantation :

- du siège de la mission locale Riom Limagne Combrailles,
- de la structure communautaire d'informations jeunesse (RLV Info Jeunes),
- d'un espace coworking au dernier étage,
- d'un local serveur 20m² pour le service informatique de RLV comprenant l'hébergement du DATA CENTER de RLV et la baie de brassage du bâtiment,
- de bureaux complémentaires partagés pour activités annexes.

L'estimation des travaux est évaluée à 1 800 000,00 € HT.

Afin de choisir la maîtrise d'œuvre, un avis d'appel public à candidature a été publié dans le journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 8 avril 2022 à 12h00. 13 sociétés ont déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 11 avril 2022 a classé les offres et propose d'attribuer le marché au cabinet G&O Architecture située à Mozac (63200) pour un montant de rémunération provisoire de 117 000,00 € HT correspondant à 6,5 % du montant des travaux pour la tranche ferme (mission de base et EXE) et pour un montant de rémunération provisoire de 1 800,00 € HT correspondant à 0,10 % du montant des travaux pour la tranche optionnelle correspondant à la mission OPC.

Par ailleurs le conseil communautaire du 7 décembre 2021 a approuvé l'acquisition du site et le projet qui répond également à la volonté exprimée de résorber les friches identifiées afin de revitaliser l'hyper centre-ville de Riom.

Suite à cette délibération, la promesse de vente a été signée en date du 16 mars 2022 et contient deux clauses suspensives à lever avant la signature de la vente : une relative au diagnostic du bâtiment, l'autre à l'obtention du permis de construire. Cependant, il s'avère que l'acquisition de ce bâtiment reste opportune pour la collectivité même si l'une ou les deux clauses suspensives n'étaient pas levées.

En conséquence il est proposé d'autoriser la signature de l'acte définitif de vente sans attendre la levée de ces conditions.

A l'unanimité le conseil communautaire décide :

- **D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet G&O Architecture située à Mozac (63200) pour un montant de rémunération provisoire de 117 000,00 € HT correspondant à 6,5 % du montant des travaux pour la tranche ferme (mission de base et EXE) et pour un montant de rémunération provisoire de 1 800,00 € HT correspondant à 0,10 % du montant des travaux pour la tranche optionnelle correspondant à la mission OPC ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier ;**
- **D'autoriser la signature de l'acte définitif de vente des parcelles cadastrées BK 22 et 550 situées 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom sans attendre la levée des clauses suspensives définies dans la promesse (structure bâtiment, études de sol, toutes analyses, obtention du permis de construire) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapport n° 06 - Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement : modification de la composition

Les statuts des régies eau et assainissement prévoient que le conseil d'exploitation est composé du Président de la communauté d'agglomération et de 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

La majorité des sièges doit être détenue par les représentants du conseil communautaire en vertu de l'article R. 2221-6 du CGCT. En cas de démission d'un membre, le conseil communautaire pourvoit à son remplacement, en nommant un autre représentant de l'organe délibérant auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Monsieur GAUTHIER explique qu'il a été, récemment, porté à la connaissance du conseil d'exploitation plusieurs demandes de modifications à apporter à sa composition. Il s'agit :

- D'acter les **inversions** souhaitées entre titulaires et suppléants émises par certaines communes,
- De pourvoir au **remplacement** de certains délégués.

Le conseil d'exploitation du 9 mars dernier, a été informé de ces demandes et a souhaité que l'ensemble des communes soit sollicité afin de s'assurer que la liste des membres délégués au conseil d'exploitation soit la plus conforme à la réalité possible.

A l'unanimité le conseil communautaire décide de désigner les 63 membres suivants :

- **Le Président de RLV, Frédéric BONNICHON et,**

Communes	Délégués titulaires (31)	Délégués suppléants (31)
Chambaron-sur-Morge	LABBE Daniel (CM)	LAFAYE Patrice (CM)
Chanat-la-Mouteyre	BEAURE Nicolas (CC)	VIessant Claude (CC)
Chappes	GAUTHIER Patrice (CC)	POTHIER Jean-Paul (CM)
Charbonnières-les-Varennes	GIRAUD Michel (CM)	CHANSARD Gérard (CC)
Châtel-Guyon	CREGUT Jacques (CM)	WATERLOT Philippe (CM)
Chavaroux	BELDA José (CC)	SCHAAL Philippe (CCS)
Clerlande	IMBERT Didier (CC)	PINHEIRO Aurélien (CM)
Ennezat	BOUTET Pierre (CM)	FAURE Jean-Paul (CM)
Entraigues	DEAT Alain (CC)	BOISSON Damien (CC)
Enval	MEKADEM Patricia (CM)	GRANDJEAN Roland (CM)
Le Cheix-sur-Morge	CORBIN Bruno (CM)	BIGAY Bertrand (CC)
Les Martres-d'Artière	RAYMOND Vincent (CC)	DOREILLE Thierry (CM)
Les Martres-sur-Morge	CHASSAGNE Eugène (CC)	CRESPO Luis (CM)
Lussat	LEY Pierre (CM)	DUCHÉ Dominique (CC)
Malauzat	PAPPALARDO Pierre Franck (CM)	AYRAL Jean-Paul (CC)
Malintrat	MAGNOUX André (CC)	DE VASCONCELOS Stéphanie (CM)
Marsat	GROSSHANS Michel (CC)	DE FRANCESCO Raffaele (CM)
Ménérol	MIGNOTTE Pascal (CM)	GALINDO Jean-José (CM)
Mozac	BARRAUD Pierre (CM)	MERCERON Jean-Luc (CM)
Pessat-Villeneuve	DUBOIS Gérard (CC)	FAURE Jean-Michel (CCS)
Pulvérières	GRENIER Arlette (CC)	BARBECOT Jacques (CC)
Riom	PECOUL Pierre (CC)	RAYNAUD Jean-Louis (CC)
Saint-Beauzire	LAURENDEAU Patrick (CM)	ARNAUD David (CM)

Saint-Bonnet-près-Riom	COHADE Michel (CM)	MARQUES Antonio (CM)
Saint-Ignat	CARTAILLER Philippe (CC)	CIBERT-GOTON Jean-Claude (CM)
Saint-Laure	VILLAFRANCA Grégory (CC)	BLANCHARD Christian (CC)
Saint-Ours-les-Roches	CAZE Alain (CC)	PONCÉ Stéphane (CM)
Sayat	LANGLAIS Gérard (CM)	WEINMEISTER Nicolas (CC)
Surat	SEGUIN Joël (CM)	GRENET Roland (CC)
Varennes-sur-Morge	MICHEL Didier (CC)	SALGUES Julien (CM)
Volvic	PINTO Lucie (CM)	BLEHAUT Jean-Baptiste (CM)

CM : Conseiller Municipal / CC : Conseiller Communautaire

Le Président rappelle que le principe retenu pour la composition du conseil d'exploitation est la représentation de chaque commune. Ce principe est un peu lourd mais il est important de le maintenir actuellement.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne la parole à monsieur Boris BOUCHET qui, après un préambule remarquant que l'assemblée s'est montrée attachée à :

- l'avenir des jeunes (projet de la Maison de la jeunesse et de l'emploi),
- la solidarité (préparation de l'ouverture du centre de premier accueil) ;

donne lecture de la motion en faveur d'Ali Konate, élève au lycée Pierre Joël Bonté (2^{ème} année CAP charpente), aujourd'hui menacé d'expulsion du territoire français, suite à un contrôle d'identité.

Il souligne qu'une pétition en ligne a, à ce jour, reçu 5 000 signatures.

Il propose au Président de soumettre une motion au conseil communautaire, pour soutenir la position de ce jeune.

Le Président répond que, s'il soutient à titre personnel cette pétition, il ne peut ce soir, en tant que président de RLV, engager la communauté.

Il est en contact avec le Préfet afin d'obtenir l'ensemble des informations sur le dossier ; même si tout laisse à penser que ce qu'en disent les médias et les réseaux correspond bien à la réalité.

Plutôt que de soumettre la motion à l'assemblée, il invite chacun à signer la pétition.

Madame PIRES-BEAUNE dit avoir eu la même réflexion lorsqu'elle a été saisie du dossier.

Depuis, elle a pris l'attache du Conseil Départemental, du professeur principal et de l'employeur du jeune homme et précise avoir pris rendez-vous avec le Préfet.

Compte-tenu du fait que les informations concernant ce dossier s'avèrent fondées, le vote de la motion par le conseil communautaire serait un signe fort en direction du Préfet.

Le Président conclut en précisant que le Préfet s'est engagé à réexaminer le dossier dont les éléments laissent à penser qu'il est, effectivement, conforme à ce qui est exposé ce soir. Il rappelle que le Préfet a pour mission de faire appliquer le droit. Il convient que RLV, en tant qu'institution, ne réagisse pas « dans l'émotion », avec le risque que nous soyons saisis de nombreuses demandes, sans toujours connaître la globalité des dossiers.

Monsieur CHASSAING prend la parole pour indiquer que le maire de Riom est intervenu auprès du sous-Préfet et que monsieur DESMARET a rencontré les représentants du lycée.

CALENDRIER

Conseils communautaires :

- Mardi 10 mai 2022
- Mardi 28 juin 2022
- Mardi 27 septembre 2022
- Mardi 8 novembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Frédéric BONNICHON

Denis ROUGEYRON